

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

OBJET :

Séance du 19 octobre 2017

ACTUALISATION
DES CONDITIONS
D'AMORTISSEMENT
DES
INVESTISSEMENTS

L'an deux mil dix-sept, le dix-neuf octobre à vingt heures, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni à Archamps à la Communauté de communes du Genevois sous la présidence de Monsieur Jean DENAIS, Président,

N° CS2017-63

Convocation du : 12 octobre 2017

Secrétaire de séance : M. Claude MANILLIER

Nombre de délégués
titulaires

Membres présents : 28

en Exercice : 43

Nombre de délégués

Présents : 28

Pouvoirs : 2

• Délégués titulaires :

M. Antoine BLOUIN – M. Yves CHEMINAL – M. Gabriel DOUBLET – M. Guillaume MATHELIER – M. Denis MAIRE – M. Hubert BERTRAND – M. Christophe BOUVIER – Mme Judith HEBERT – M. Daniel RAPHOZ – M. Vincent SCATTOLIN – M. Dominique BONAZZI – M. Jean DENAIS – M. Pierre FILLON – M. Claude MANILLIER – M. Jean NEURY - M. Claude BARBIER – M. Pierre-Jean CRASTES – M. Michel MERMIN – M. Antoine VIELLIARD – M. Marc MENEGHETTI – M. Jean-Pierre MERMIN – M. Stéphane VALLI – M. Gilbert ALLARD – M. Jean-François CICLET

• Délégués suppléants :

M. Daniel KALOUSTIAN, suppléant de M. Bernard BOCCARD – M. Jean-Claude CHARLIER, suppléant de Mme Aurélie CHARILLON – M. Jean-François OBEZ, suppléant de M. Patrice DUNAND - Mme Marie-Antoinette MOUREAUX, suppléante de M. Patrick PERREARD

• Délégués représentés :

M. Etienne BLANC donne pouvoir à M. Vincent SCATTOLIN – M. Marin GAILLARD, donne pouvoir à M. Gilbert ALLARD

PREFECTURE DE LA HAUTE SAVOIE
Bureau de l'Organisation Administrative

- 3 NOV. 2017

ARRIVÉE

• Délégués excusés :

M. Bernard BOCCARD – M. Michel BOUCHER –
M. Christian DUPESSEY – M. Jean-Luc SOULAT – Mme
Muriel BENIER – M. Etienne BLANC – Mme Aurélie
CHARILLON – M. Patrice DUNAND – M. Jean-Yves
MORACCHINI – M. Christian PERRIOT – M. Marin
GAILLARD – M. Patrick PERREARD – M. Régis PETIT –
M. Louis FAVRE

**ACTUALISATION DES CONDITIONS D'AMORTISSEMENT DES
INVESTISSEMENTS**

Monsieur le Président rappelle que conformément à l'article 1^{er} du décret n° 96-523 du 13 juin 1996 pris pour l'application de l'article L 2321-2-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes dont la population est égale ou supérieure à 3500 habitants et les groupements de communes dont la population est égale ou supérieure à ce seuil sont tenus d'amortir leurs biens.

Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante sur proposition du Président à l'exception :

- des frais d'études, d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme, obligatoirement amortis sur une durée de 10 ans ;
- des frais d'étude non suivis de réalisation, obligatoirement amortis sur une durée de 5 ans ;
- des logiciels amortis sur une durée de 2 ans.

Pour les autres immobilisations, Monsieur le Président propose les durées d'amortissement suivantes qui s'appliquent aux amortissements pratiqués à compter du 1^{er} mai 2017 de façon linéaire.

Biens	Durée
Mobilier de bureau	5 ans
Matériel informatique	2 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	3 ans
Matériel de reprographie	3 ans
Matériel téléphonique	2 ans
Matériel audiovisuel	3 ans
Petit équipement	2 ans
Véhicule	5 ans
Biens de faible valeur inférieure à 1500 euros	1 an



Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** pour chaque bien la durée d'amortissement figurant ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Le Président certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Préfecture d'Annecy le 30 OCT. 2017

Publié ou notifié le 30 OCT. 2017

Le Président,
Jean DENAIS

